

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE TRANSITION
PRIMATURE



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DES
COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DE LA LEGISLATION, DU CONTENTIEUX
ET DES RELATIONS FISCALES INTERNATIONALES

N'Djaména, le

04 APR 2023

Instruction N° **03** /MFBCP/DGI/2023

Portant application effective de la Télé déclaration de tous les Impôts et taxes aux contribuables de la Direction des Grandes Entreprises.

Mesdames et Messieurs, Chers Contribuables de la Direction des Grandes Entreprises

En application des dispositions conjointes de la Loi N°016/PT/2022 de finances pour l'exercice 2023 du 30 décembre 2022 et la Circulaire N°001/PT/PMT/MFBCP/2023 du 18 janvier 2023, la présente Instruction est prise pour assurer une interprétation des dispositions liées à la digitalisation des procédures de déclarations et de paiements des Impôts et taxes.

En effet, il ressort des dispositions nouvelles des articles 849, 855, 865, 866, 867, 868, 896 et 899 du Code Général des Impôts (CGI) que, les paiements des Impôts et taxes pour les entreprises relevant du régime du Réel (Réel Normal et Réel Simplifié) s'opèrent à compter du 1^{er} janvier 2023, via l'application E-TAX dont le lancement officiel a été effectué depuis le 25 juillet 2022 par Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics.

E-TAX est une application web au service des contribuables intégrant, l'immatriculation, la télé déclaration, le télé paiement et l'échange électronique des correspondances (requêtes, relances et réponses) entre l'administration fiscale et les contribuables.

La présente Instruction qui est portée à la connaissance des Contribuables de la Direction des Grandes Entreprises, s'articule autour des points ci-après :

1. De l'adresse ou du portail de l'immatriculation, déclaration et paiement

Toutes les opérations liées à l'immatriculation, aux déclarations et paiements des Impôts et taxes s'effectuent suivant l'adresse en ligne ci-après: <https://sigi.finances.gouv.td/portail>

2. De l'obligation de la télé déclaration des Impôts et Taxes

Il est rappelé aux Contribuables de la Direction des Grandes Entreprises qu'à compter du 1^{er} Avril 2023, la télé déclaration de tous les Impôts et taxes est obligatoire.

3. De l'opérationnalité du processus de télé déclaration

Les instructions ci-dessous doivent être impérativement observées.

1. Tous les contribuables doivent déclarer avant tout paiement ;
2. Toutes les déclarations doivent être faites dans E-TAX par le contribuable dans Son espace en utilisant le lien <https://sigi.finances.gouv.td/portail> ;
3. Tous les paiements doivent être effectués dans E-TAX en utilisant le numéro du document disponible sur le Bordereau de déclaration ;
4. Toutes les Patentes doivent être liquidées et payées dans E-TAX.

4. De la gestion des correspondances (requêtes, relances et réponses)

L'échange des correspondances entre l'administration fiscale et les contribuables via l'application E-TAX, s'inscrit dans le respect par l'Administration des droits du contribuable garantis par le Livre des Procédures Fiscales (LPF).

A ce titre, le cadre de l'échange électronique des correspondances s'établit comme ci-après :

1. Les contribuables sont tenus de communiquer aux services gestionnaires les adresses électroniques officielles ou professionnelles ;
2. Les lettres et documents fiscaux de toute nature (mise en demeure, taxation d'office, AMR, ANR, Acompte 4%, Commandement, ATD, lettre de fermeture etc...) sont communiquées aux contribuables via les adresses professionnelles ;
3. Les requêtes et réponses des contribuables sont communiquées à l'Administration via E-TAX et les adresses professionnelles des services administratifs, gestionnaires ou de recouvrement ;
4. Les contribuables sont tenus de signaler immédiatement à l'Administration, tout dysfonctionnement technique ou toute perturbation intervenant dans le processus de télé déclaration afin de prévenir l'application des pénalités ou intérêts de retard.

Les prescriptions de la présente Instruction devront être rigoureusement observées aussi bien par les Contribuables que les agents de la DGI et, toute difficulté d'application soumise à mon attention.

Le Directeur Général des Impôts

